

# LA RÉGIE INTERMUNICIPALE



**DONNER UNE STRUCTURE  
AU TRANSPORT COLLECTIF**

Pénélope Mill, L.L.B., D.Fisc. Avocate-fiscaliste



# Introduction



**QU'EST-CE QUI M'AMÈNE ICI?**

# Sommaire de la présentation



- **INTRODUCTION**
- **DÉFINITION D'UNE RÉGIE**
- **CONTEXTE DE LA CRÉATION D'UNE RÉGIE**
- **DÉMARCHE ET ÉTAPES**
- **PLANIFICATION ET CALENDRIER**
- **CONCLUSION**
- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

# La définition d'une régie



- **UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE**

# La définition d'une régie



## GÉRÉE PAR :

- une personne morale distincte **créée pour gérer ce service** ...une régie intermunicipale

# La définition d'une régie



**L'ENTENTE EST CONCLUE ENTRE DES  
MUNICIPALITÉS OU DES MRC**

# La définition d'une régie



- **La régie intermunicipale est une personne morale de droit public,**
- **Créée pour la gestion commune du service faisant l'objet de l'entente,**
- **Administrée par un conseil d'administration où siègent les représentants de chaque municipalité participant à l'entente.**
- **Dans le cas d'une régie inter-mrc, les représentants seront des maires.**



## **La définition d'une régie**

Droits et pouvoir  
décisionnel

« La régie est une « corporation » au même titre qu'une municipalité et, dans ces conditions, elle est investie des mêmes pouvoirs généraux et particuliers que lui confère le Code municipal et la Loi sur les cités et villes. »





## **La définition d'une régie**

Structure de  
fonctionnement

La régie est:

- **Dirigée par un conseil d'administration composé d'élus municipaux représentant chacune des municipalités signataires de l'entente**

# Contexte de création d'une régie



**DONNER UNE STRUCTURE  
AU TRANSPORT COLLECTIF**



## Contexte de création d'une régie

### Avantages économiques

- **Partager des investissements** de base nécessaires à **l'achat ou à la réalisation** d'infrastructures et d'équipements coûteux;
- Offrir un **service de meilleure qualité** grâce à des investissements que les municipalités ne pourraient se permettre individuellement;
- **Atteindre plus rapidement un degré d'utilisation** suffisant pour rentabiliser un équipement et assurer son développement;
- **Réduire les coûts unitaires** des services grâce aux **économies d'échelle** qu'elle entraîne;
- **Éviter la duplication de services ou d'équipements** très coûteux qui deviennent rapidement une charge pour une municipalité.



## Contexte de création d'une régie

Exemple de la Gaspésie-Les Îles:

Les avantages de la création de la régie étaient beaucoup plus nombreux que les désavantages.

### Avantages du fonctionnement par régie intermunicipale dans le cadre du transport collectif:

- Règles prescrites par la loi, communes aux municipalités et donc connues des instances municipales qui dirigent le conseil d'administration.
- Faire intervenir de plus près les instances municipales qui sont directement imputables et responsables du transport.
- Amener les instances municipales à réfléchir et à se concerter sur une vision commune pour l'ensemble du territoire plutôt que de gérer chacun à sa manière.
- Répartir les coûts liés au service de façon plus équitable pour la population qui obtiendra un service plus équivalent en termes de qualité pour un tarif unique.

### Les inconvénients:

- Nécessite une entente intermunicipale;
- Formalisme et délai dans la formation.



## **Contexte de création d'une régie**

### Prérequis

- **La concertation régionale**
- **Des objectifs communs**
- **Respect des exigences  
gouvernementales**

# Démarche et étapes



1. Entente de principe entre les parties sur les lignes directrices contenant les principaux points
2. Rédaction de l'entente formelle
3. Résolution et adoption des membres
4. Approbation du Mamrot
5. Création de la Régie - Publication décret
6. Première assemblée et règlements d'organisation
7. Constitution du conseil d'administration
8. Mettre en place les politiques et règlements
9. Transmission du budget au Mamrot et au MTQ
10. Fonctionnement municipal



## Démarche et étapes

### Étape 1

Entente de principe et lignes directrices

Une entente intermunicipale constituant une régie intermunicipale doit contenir minimalement les 8 éléments suivants :

1. le nom projeté de la régie;
2. la description détaillée de son objet;
3. le lieu de son siège social qui doit être situé dans le territoire d'une des municipalités parties à l'entente;
4. le mode de fonctionnement par RÉGIE;
5. la formule de répartition des coûts entre les municipalités qui participent à l'entente;
6. sa durée et, le cas échéant, les modalités de son renouvellement;
7. les modalités de partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente, lorsque celle-ci prend fin.
8. le nombre de voix qui peut être, en nombre et en valeur, attribué à chacun des membres du conseil d'administration.



## **La démarche et les étapes**

### **Étape 2**

**Rédaction de l'entente  
formelle**

- **La principale clause : la formule de répartition des coûts**
- **Les municipalités déterminent entre elles les modalités – la formule – de partage des coûts.**
- **Une clause facultative mais utile : la clause d'adhésion future**
- **Signature par la direction générale et la préfecture.**





## **La démarche et les étapes**

### **Étape 3**

**Résolution et adoption  
des membres**

- **Prévoir un modèle uniforme de résolution.**
- **Prévoir une présentation en séance de travail**



## La démarche et les étapes

### Étape 4

Approbation du  
Mamrot

- Documents à transmettre
  - Résolution d'adoption des lignes directrices et de la volonté de constituer une régie
  - Entente intermunicipale signée
  - Copie certifiée conforme des résolutions d'adoption de l'entente intermunicipale
  - Dans le cas d'une régie inter-MRC de transport collectif, extrait certifié conforme des résolutions des MRC déclarant leur compétence en transport collectif



## La démarche et les étapes

### Étape 5

Création de la Régie -  
publication décret

- Le décret ou sa modification entre en vigueur lorsqu'un avis de sa délivrance est publié à la Gazette officielle du Québec
- La régie est constituée en date de la publication de l'avis de délivrance du décret la constituant dans la Gazette officielle du Québec



## **La démarche et les étapes**

### **Étape 6**

**Première assemblée et  
règlements  
d'organisation**

- **Le Mamrot transmet à chacune des MRC la convocation à la première assemblée**



## La démarche et les étapes

### Étape 7

#### Constitution du conseil d'administration

- Le conseil d'administration est formé de délégués des municipalités situées sur le territoire desquelles la régie a compétence.
- Le nombre de délégués de chaque municipalité est déterminé dans l'entente et mentionné dans le décret du ministre constituant la régie.
- La municipalité choisit chaque délégué parmi les membres de son conseil.
- La majorité des membres du conseil d'administration en constitue le quorum.
- Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.



## **La démarche et les étapes**

### **Étape 8**

**Mettre en place les  
politiques et règlements**

- **Certains règlements sont obligatoires**



## **La démarche et les étapes**

### **Étape 9**

**Transmission du budget  
au Mamrot et au MTQ**

La régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet, pour adoption avant le 1er octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence.



## **La démarche et les étapes**

Étape 10

Fonctionnement  
municipal

- Une régie intermunicipale est assimilée à une municipalité (ou une ville) au fin de la loi



# La planification et l'échéancier



- **PLANIFIER VOTRE CALENDRIER DE TRAVAIL**
- **PRÉVOIR AU MOINS 6 MOIS ET RÉALISTEMENT 1 AN POUR QUE TOUT SOIT EN PLACE**
- **ÉTABLIR UN ÉCHÉANCIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL DES MRC**
- **ÉTABLIR LES LIGNES DIRECTRICES**
- **PRÉSENTATION DANS LES MRC**
- **METTRE À CONTRIBUTION LES DG DES MRC**

# Conclusion



**En conclusion : concertation et esprit de coopération municipale sont les clés de votre démarche de création d'une régie intermunicipale**



Questions?